

LA LOI PROTÈGE L'ENFANT

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

Article 371-1 du code civil

« Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. »

Article 434-3 du code pénal modifié par l'ordonnance n° 2000-913 du 19 septembre 2000

« L'enfant doit en toute circonstance, être parmi les premiers à recevoir protection et secours. »

Principe 8 - Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959

L'ENFANT VICTIME DE VIOLENCE DANS SON ENVIRONNEMENT FAMILIAL

MÊME SI LES COUPS NE LUI SONT PAS DESTINÉS, L'ENFANT EST AU CŒUR DE LA SPIRALE DES VIOLENCES

- > **IL VOIT** directement les violences se dérouler sous ses yeux
- > **IL ENTEND** les violences s'exercer dans une pièce voisine
- > **IL VIT** dans un perpétuel climat de tension

L'ENFANT TÉMOIN EST UNE VICTIME IMPUISSANTE

- > L'enfant reste silencieux. Il n'en parle pas.
- > L'enfant ne montre pas toujours sa peur.

CET ENFANT DOIT RETENIR NOTRE ATTENTION

Dans un contexte de violences au sein du couple, nous devons tous nous interroger en tant que proche, ami, professionnel ou citoyen. Nous sommes tous concernés.

NE RESTONS PAS INDIFFÉRENTS : AGISSONS

Acceptons :

- > **DE VOIR**
- > **D'ENTENDRE**
- > **DE DIRE**

NE RESTONS PAS SEULS

ORIENTONS VERS LES SERVICES COMPÉTENTS

UN ENFANT PHYSIQUEMENT PSYCHOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT ÉPROUVÉ

L'ENFANT EST INSTRUMENTALISÉ

- > Chantage affectif
- > Menaces psychologiques et physiques
- > Manipulation...

L'ENFANT EST EN SOUFFRANCE AFFECTIVE, COMPORTEMENTALE ET INTELLECTUELLE

- > Stress
- > Difficultés d'adaptation, de concentration, d'apprentissage
- > Agressivité anormale
- > Tristesse, mal-être, dépression...

L'ENFANT PEUT DÉVELOPPER DES MALADIES

LA VIOLENCE CONJUGALE EST UNE VIOLENCE POUR L'ENFANT

« L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle. »

Principe 6 - Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959



DES SERVICES COMPÉTENTS

[POUR EN PARLER ET S'INFORMER]

- > **Aid'Victimes** 05 62 51 98 58
- > **CIDFF** 05 62 93 27 70
- > **CDAD 65** 05 62 34 96 73
- > **Planning familial** 05 62 93 93 26

> Maisons Départementales de Solidarité du Conseil général

- Haut-Adour 05 62 95 23 21
- Lannemezan 05 62 98 01 93
- Pays des Gaves 05 62 94 07 62
- Les Bigerrions 05 62 53 34 65
- Gaston Dreyt 05 62 56 73 65
- Saint-Exupéry 05 62 53 19 80
- Val d'Adour 05 62 96 74 23

> **Allo enfance en danger** 119

> **Votre médecin**

> **Numéro national unique violences conjugales**
Appel anonyme et gratuit 39 19

> **Site internet**
stop-violences-femmes.gouv.fr

[POUR PORTER SECOURS]

- > **Gendarmerie / police** 17
- > **SAMU** 15

PARLER DES VIOLENCES CONJUGALES, C'EST PRENDRE EN COMPTE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT ET DE SON AVENIR